



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS POUR LES ACTIVITES
D'ARTS MARTIAUX DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

ENTRE :

La Ville de Villeparisis, commune représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE, d'une part,

ET:

LE PUMA CLUB NO LIMIT, représenté par son Président, Monsieur PICHAUD Stéphane, d'autre part,

Article 1^{er}

La commune de Villeparisis confie au PUMA CLUB NO LIMIT la prise en charge des enfants scolarisés et inscrits aux Centres de Loisirs élémentaires, par ailleurs licenciés au PUMA CLUB NO LIMIT, afin de leur permettre d'aller pratiquer leur activité sportive les mercredis dans la commune de Villeparisis.

Article 2

La convention prendra effet à partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 05 juillet 2023.

Article 3

L'USMV s'engage à fournir au service enfance la liste des enfants concernés ainsi que les autorisations parentales y afférente.

Article 4

LE PUMA CLUB NO LIMIT s'engage à assurer la prise en charge des enfants dans le respect des horaires définis et sous sa responsabilité.

- De 14h00 à 15h00 : groupe des 6/11 ans

LE PUMA CLUB NO LIMIT s'engage à informer les parents en cas d'impossibilité d'assurer le service.

Article 5

Tout enfant non présent sur la liste ou dont l'autorisation parentale n'aura pas été transmise au service enfance, ne pourra bénéficier de cette convention.

Par ailleurs, LE PUMA CLUB NO LIMIT s'engage à informer, par écrit, le service enfance de tout changement dans l'organisation de la prise en charge des enfants.

Fait en deux exemplaires

Villeparisis, le 27 septembre 2022

La Commune de Villeparisis
Le Maire,

LE PUMA CLUB NO LIMIT
Le Président,

Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur PICHAUD Stéphane

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221005-22_07172-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022